



Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (G.P.A.A.)

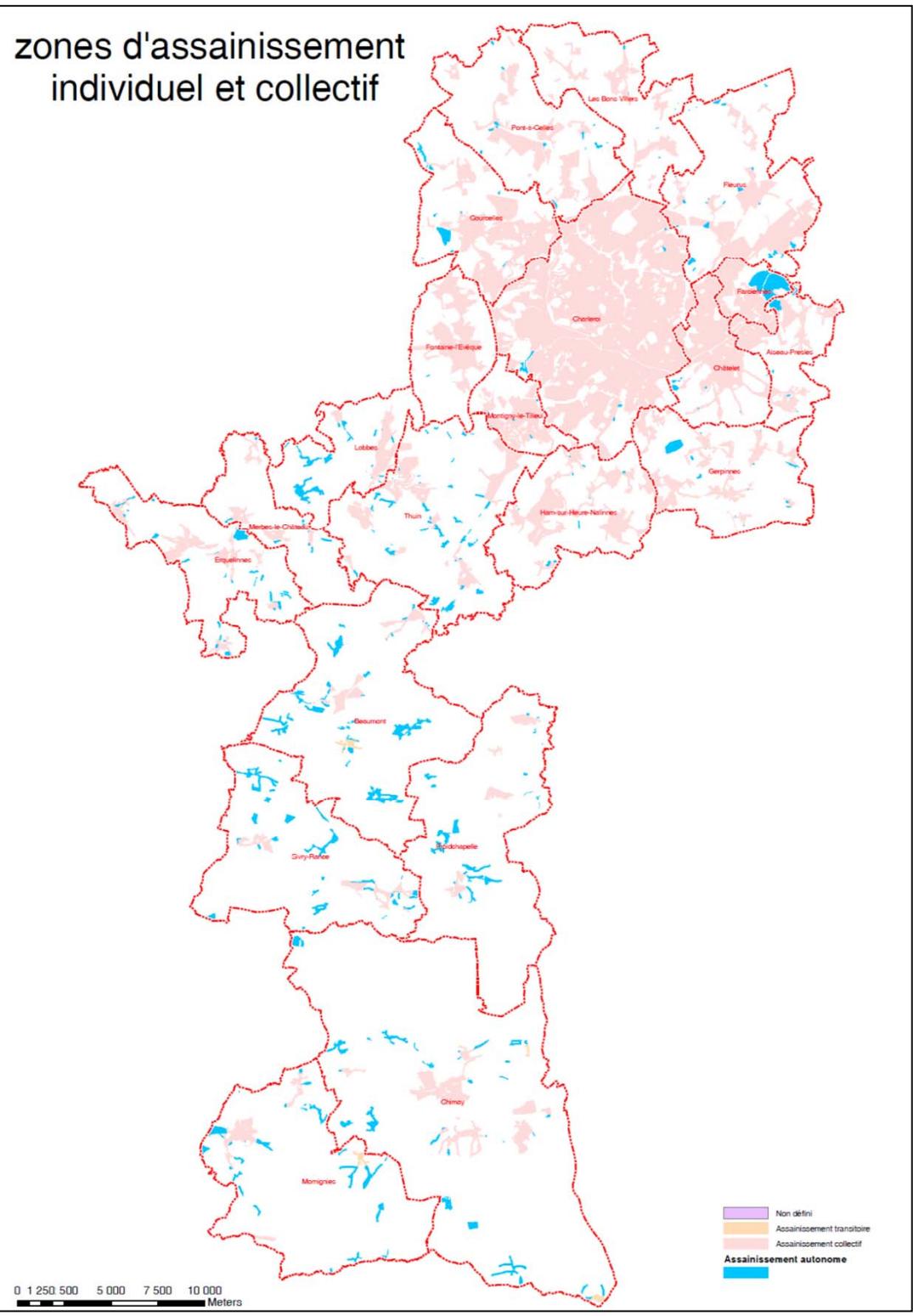
Séance d'information du 08.05.2018

PRÉAMBULE

Régimes d'assainissement en Région wallonne :

- ✓ Assainissement collectif (A.C.) ;
- ✓ Assainissement autonome (A.A.) ;
- ✓ Assainissement transitoire → doit être requalifié suite à la réalisation d'une étude de zone.

zones d'assainissement individuel et collectif



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ❑ Compétence SPGE depuis 2000
- ❑ Contrat de service avec les OAA



QUELQUES CHIFFRES RELATIFS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour le territoire d'IGRETEC

	2001	2003	2004 ²	2007	2010	2013	2016	2017
Nombre de travailleurs (ETP)	17	35	54	74	88	88	90	90
Nombre de STEP en exploitation	18	18	36	42	45	46	42 ³	42
Nombre de SP en exploitation	13	15	45	69	79	118	132	136
Nombre de stations de démergement en gestion	0	0	9	9	9	9	9	9
Nombre de kilomètres de collecteurs en gestion	180	180	216	295	308	350	375	375
Nombre EH traités (capacités des STEP)	168.000	253.000	457.900	526.150	588.400	607.400	605.500	605.505
Taux d'épuration ¹	27 %	59 %	64 %	90 %	93 %	96,42%	96,83%	96,83%
Nombre de sites EMAS (STEP + SP)	4 + 1	10 + 6	17 + 20	33 + 31	39 + 70	41 + 106	38 ⁴	38
Produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA) traités						4.536 t	5.181 t	4.817 t
Gadoues de fosses septiques traitées				13.440 m ³	11.462 m ³	9.702 m ³	10.549 m ³	11.827 m ³

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Avant 2018

- ❑ Compétence de la R.W. avec certaines missions confiées :
 - ❑ à la SPGE : études de zones (pour transitoire et prioritaire (baignade, captage)) réalisées par les OAA dans le cadre du contrat de service (depuis 2007) ;
 - ❑ au Comité des Experts (2001) : chargé de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle ;
 - ❑ aux OAA : contrôle à l'installation des systèmes d'épuration individuelle (déclencheur du paiement des primes ou exemption CVA) (depuis 2009).

QUELQUES CHIFFRES RELATIFS À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Pour la Wallonie :

- 12 % de la population en zone assainissement autonome (\pm 170.000 habitations) ;
- 18.500 SEI déclarés (et exonérés de CVA) dont 10.500 avec primes ;
- depuis 4 ans : \pm 1.200 SEI déclarés par an dont la moitié avec prime ;
- En zone prioritaire (baignade, captage) : \pm 18.000 habitations.

Pour IGRETEC :

- 6,3 % de la population en zone d'assainissement autonome (\pm 11.900 habitations) ;
- en zone prioritaire : \pm 400 habitations.

CONSTATS

- ✓ Déjà en 2005, une campagne de mesures, réalisée par l'Administration, montre un taux de conformité de seulement 50 % ;
- ✓ Certaines masses d'eau sont toujours non-conformes (bon état non atteint) ;
- ✓ Pour certaines masses d'eau, la pression de l'assainissement des eaux usées est une des causes de non-conformité ;
- ✓ En assainissement autonome :
 - ❑ Imposition d'équipement mais pas de sanction si non réalisé.
Sauf :
 - pour nouvelles constructions où l'équipement est obligatoire ;
 - exemption du CVA.
 - ❑ Pas d'obligation de contrat d'entretien et pas de suivi des vidanges des systèmes installés (beaucoup de SEI sont laissés sans entretien par analogie aux fosses septiques) ;
 - ❑ Pas de contrôle du bon fonctionnement ;
 - ❑ Moyens limités au niveau R.W. pour promouvoir primes.

➔ **Peu d'incitants à s'équiper**

➔ **Volonté de faire évoluer la situation**

RÉTROACTES

- ✓ Comité d'agrément 2011 ;
- ✓ Discussion OAA – SPGE en 2013 ;
- ✓ Projets de décret et AGW ;
- ✓ Reprise des discussions en 2016 ;
- ✓ Modifications législatives :
 - ❑ Décret du 23/06/2016 : GPAA
 - ❑ Décret du 19/01/2017 : installateurs certifiés
 - ❑ AGW du 01/12/2016 : GPAA
 - ❑ AGW du 01/12/2016 : conditions intégrales et sectorielles SEI
 - ❑ AGW du 29/06/2017 : installateurs certifiés

→ Mise en place de la GPAA au 01/01/2018

OBJECTIFS DE LA GPAA

➤ Installation

Améliorer l'installation et augmenter le nombre de SEI installé.

➤ Fonctionnement

Garantir le bon fonctionnement des SEI :

- Contrôle ;
- Entretien ;
- Vidange.

➤ Environnement

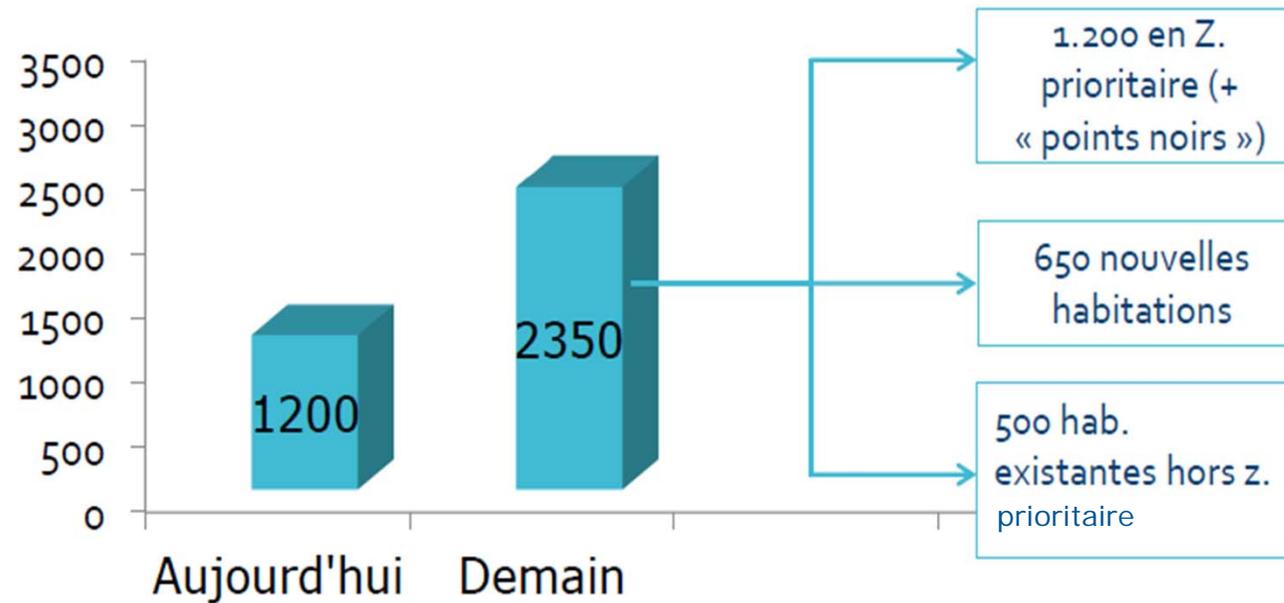
Atteindre les objectifs de la DCE (amélioration des masses d'eau – zones prioritaires).

➤ Equivalence

Viser à une équivalence de traitement et de résultat en AC et AA.

GPAA – IMPACTS ESCOMPTÉS

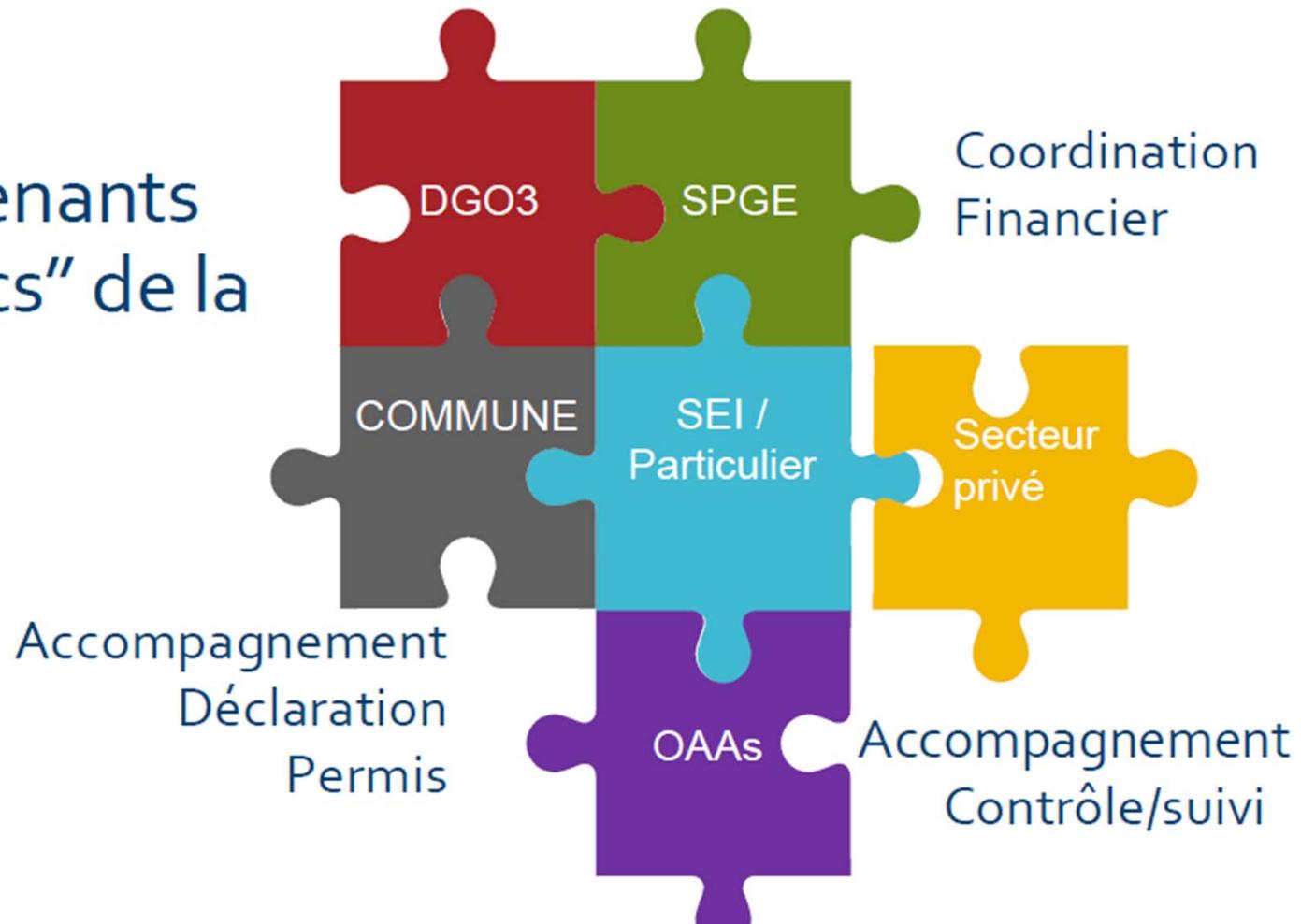
Nombre de SEI/an



Redonner un nouveau souffle à l'assainissement autonome dans notre Région.

GPAA – QUI EST CONCERNÉ ?

Les intervenants "publics" de la GPAA



GPAA : QUI EST CONCERNÉ ?



✓ **Intervenants publics :**

- SPW – DGO3 – DEE : suivi des masses d'eau, reporting UE
- SPGE : coordination générale, centralisation et mise à disposition de l'information, gestion et prise en charge aspects financiers
- OAA : conseiller et acteur de terrain, remise avis techniques (dérogation,...), sensibilisations de divers publics cibles, suivi des vidanges et de la gestion des gadoues (marché de service, relations avec vidangeurs), contrôles, retour expériences de terrain (→ SPGE)
- Commune : guichet de proximité, accompagnement, déclaration III, permis d'environnement II, contrôle de l'applicabilité de l'obligation d'installation d'un SEI via les demandes de permis (régime d'assainissement de la parcelle, nouvelle habitation, rénovation, augmentation de la charge polluante, dérogation)

GPAA : QUI EST CONCERNÉ ?

✓ Intervenants privés :

- Particuliers ;
- Architectes ;
- Fabricants / Producteurs SEI ;
- Installateurs / Entrepreneurs ;
- Prestataires d'entretien ;
- Vidangeurs ;



→ NIVEAU DE SERVICE IDENTIQUE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION WALLONNE



Merci de votre attention